# CONVOCATIONS

## ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

## ACTIONS TECHNO MONDE

Société d'investissement à capital variable.
Siège Social : 25, rue de Courcelles, 75008 Paris.
338 860 422 R.C.S. Paris.

**Avis de réunion valant avis de convocation.**

Le conseil d'administration de la SICAV Actions Techno Monde convoque ses actionnaires en assemblée générale ordinaire, le mercredi 9 janvier 2008, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 28 septembre 2007 ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 28 septembre 2007 – Affectation du résultat ;
— Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
— Ratification du transfert de siège social et de la modification statutaire corrélative ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Au cas où faute de quorum, cette assemblée ne pourrait valablement délibérer, elle serait à nouveau convoquée au même lieu, sur le même ordre du jour le 23 janvier 2008 à onze heures.

Seront soumis à l'assemblée, en vue de leur approbation, les projets de résolutions suivants :

***Première résolution.*** **—** L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve le rapport du conseil et les comptes de l'exercice clos le 28 septembre 2007.

***Deuxième résolution.*** **—** L'assemblée générale, prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes, en application des dispositions de l'article L 225-38 du code de commerce, et en approuve les termes.

***Troisième résolution.*** **—** L'assemblée générale constate que le résultat de l'exercice est une perte d'un montant de 22 109,95 euros et décide de l'affecter au compte capital en début d'exercice.
Il est rappelé que les dividendes distribués, au titre des trois derniers exercices, ont été respectivement :
— pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 : 5,35 euros assorti d'un impôt déjà payé au trésor de 2,675 euros ;
— pour l'exercice clos le 30 septembre 2005 : néant ;
— pour l'exercice clos le 29 septembre 2006 : néant.

***Quatrième résolution.*** **—** L'assemblée générale décide de renouveler le mandat , en qualité d'administrateur de Monsieur Pierre Beaumin, pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos 2013.

***Cinquième résolution.*** **—** L'assemblée générale ratifie le transfert du siège social au 58 bis rue la Boétie à compter du 24 mars 2008 et la modification statutaire corrélative.
L'article 4 des statuts sera en conséquence désormais rédigé comme suit :
« Article 4 - Siège social
Le siège social est fixé à Paris 75008, au 58 bis rue la Boétie à compter du 24 mars 2008. »

***Sixième résolution.*** **—** L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une expédition des résolutions adoptées par la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

---

Les actionnaires peuvent dans le délai de 25 jours au moins avant l'assemblée, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions. Ces demandes devront être adressées au siège de la Société, 25 rue de Courcelles, 75008 Paris.

Tout actionnaire a le droit d'assister et de participer aux délibérations ou d'y voter par correspondance quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Les titulaires pourront assister à l'assemblée ou s'y faire représenter sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte, trois jours ouvrés au moins avant la date prévue de la réunion, à zéro heure, heure de Paris.

Sont à la disposition des actionnaires des formules de procuration ou des formulaires de vote par correspondance, accompagnés des documents de convocations légaux, sur simple demande écrite adressés au siège social de la société par lettre recommandée avec la demande d'avis de réception reçue six jours au moins avant la date de réunion.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées seront tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux au siège social de la société.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

*Le conseil d'administration*

***0718118***